



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Janvier 2021

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Vingt et Un janvier, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes du Centre à Wallers, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (28): Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Christophe DEHOUCK, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Adjoint, Jean Pierre ABRAHAM, Yoann HOCHEDÉZ, Marc STIEVENARD, Chantal SAEGERMAN, Conseillers Municipaux délégués, Bernard CARON, Laurence SZYMONIAK, Fabienne BENOIT, Marie Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, Émile LAURANT, Hermeline BOUTELIER, Bénédicte COTTEL, Laurent STAQUET, Catherine DEMEURISSE, Serge HARDY, Aurore BESNARD, Mathieu DECARPENTRY, Arnel BISIAUX, Dominique NICODEME, Conseillers Municipaux.

Était absent (1) : Marc BAUDRY

Mme Julie WANTELLET est arrivée à 18h12, avant le vote du point n°1

M. Serge HARDY est arrivé à 18h17, avant le vote du point n°2

La séance du Conseil Municipal a été ouverte sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire.

-APPEL DES PRESENTS-

Monsieur Marc STIEVENARD, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

-ORDRE DU JOUR-

Finances / Développement :

Point n°1 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Requalification du Centre Bourg – Création d'un centre de gestion des Finances Publiques – Priorité 1

Point n°2 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) –Création de vestiaires au stade de la Tuilerie – Priorité 2

Point n°3 : Demande de subvention au titre du plan de relance de la Région Hauts de France – Restauration du clos et couvert de l'ancienne école ménagère en vue de l'implantation d'une Maison France Service

Point n°4 : Exploitation des installations de chauffage- Marché de fourniture courante ou de service- Appel d'offres ouvert- Art. L 2124-2 et suivants du Code des Marchés Publics

Point n°5 : Signature d'un mandat simple à l'agence immobilière Century 21 de Valenciennes en vue de la cession du bien privé communal : Appartement sis 8 Place Jehan Froissart à Valenciennes

Travaux – Cadre de vie :

Point n°6 : Convention de partenariat pour la réalisation et l'exploitation de travaux sur le domaine public routier départemental- RD40

Urbanisme :

Point n°7 : Adhésion au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut – Instruction des autorisations d'urbanisme

Affaires scolaires et Familiales :

Point n°8 : Modification du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs

Commerce- Artisanat :

Point n°9 : Création d'un marché hebdomadaire de plein vent sur la place Casimir-Périer

Point n°10 : Création et composition de la commission mixte paritaire du marché hebdomadaire

Développement durable :

Point n°11 : Convention de groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de dépôts sauvages ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED

Point n°12 : Convention de mise à disposition des étangs municipaux du Remprez à l'association Au fil de l'eau

Affaires générales :

Point n°13 : Adhésion au contrat de groupe des assurances statutaires du Centre de gestion du Nord - Approbation de la convention relative à l'adhésion au contrat de groupe d'assurances statutaires 2021-2024

Informations diverses

Observations définitives de la Cour Régionale des Comptes relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la Société anonyme sportive professionnelle « VAFC - Valenciennes sport développement » (SASP VAFC - VSD).

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 03 Décembre 2020 sous le numéro 07/20.

FINANCES – DÉVELOPPEMENT

Rapporteurs : Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Bernard CARON, Vice-président de la Commission Finances, Développement et Grands projets

Point n°1 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Requalification du Centre Bourg – Création d'un centre de gestion des Finances Publiques - Priorité 1

La commune de Wallers Arenberg a été retenue pour accueillir entre Septembre 2022 et Janvier 2023, un centre de gestion des finances publiques en cœur de ville. Cette opération s'intègre parfaitement dans le cadre de l'opération de requalification du centre-ville et de sa redynamisation.

Après mures réflexions et au regard des opportunités foncières à l'arrière de l'actuelle mairie, ainsi que du cahier des charges des services de l'État, il est envisagé de construire un équipement neuf plutôt qu'une rénovation d'un bâtiment qui s'avère trop étroit et finalement peu adaptable au regard des besoins établis. Par ailleurs, les contraintes en matière de gestion des flux et mode de régulation thermique des bâtiments existants dans le périmètre semblent très importantes. C'est pourquoi une construction serait plus pertinente.

Au regard des premiers échanges avec les services de l'État, la surface utile du bâtiment recherchée serait de 538m² net (soit 613 bruts). Ces éléments seront à affiner en phase de programmation.

Cet équipement devra accueillir environ 27 postes de travail, accueil et sas d'entrée, bureaux modulables en fonction des unités de travail, salle de réunion d'environ 40m², espace de convivialité de 30m², sanitaires, archives et locaux techniques permettant, notamment d'accueillir les serveurs informatiques et la sécurité du site des finances publiques. La commune va missionner un maître d'œuvre afin de mener les études en liaison avec les services des finances publiques pour caler les besoins techniques et le calendrier opérationnel.

La DRFIP prendra en charge directement l'aménagement intérieur du bâtiment ainsi que le câblage informatique et sécurité.

Dans le cadre de la DSIL 2021, la commune souhaite positionner ce dossier bien que le chiffrage ne soit pas encore définitif et sollicite une aide de 40% sur le coût total des travaux.

Il est possible de solliciter au titre de la DSIL une subvention maximale de 40% du coût total hors taxe de l'opération.

Échanges :

Monsieur le Maire précise qu'il faudra très rapidement s'arrêter sur le lieu d'implantation définitif de ce projet lors de la prochaine commission Grands projets.

Madame SAEGERMAN s'interroge sur l'engagement de l'État à pérenniser ses services de gestion au sein de la commune.

Monsieur le Maire souligne la pertinence de cette question car ce point fut en effet abordé dès les premières discussions avec l'État. Le projet de construction s'appuie sur un cahier des charges défini conjointement avec la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques). L'engagement sera formalisé dès la construction de l'immeuble sur la base d'un bail classique 3 ans, 6 ans, 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 40% du montant des dépenses estimées, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour la construction du centre de gestion des finances publiques**
- **CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier de demande de subvention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°2 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) –Création de vestiaires au stade de la Tuilerie - Priorité 2

La salle polyvalente et le stade de football situés rue Jean DEWAULLE sont des équipements qui accueillent de nombreuses associations sportives. Le site, situé en quartier prioritaire de la politique de la ville, permet de proposer une offre diversifiée de pratiques sportives (football, danse, majorettes...). Les vestiaires ne sont pas dimensionnés aux besoins. Aussi, des aménagements sont nécessaires.

La création de nouveaux vestiaires permettrait en effet de régler la problématique d'accueil des différents usagers du stade de la Tuilerie. Le développement des capacités d'accueil sur le site participe à la réponse apportée par la Ville aux enjeux de santé ou encore de socialisation par le sport dans ce quartier prioritaire.

Le budget est estimé à 100 000 euros TTC.

Échanges :

Monsieur le Maire précise que cette demande de subvention de 40% soit 32 000€ pourrait être complétée par une autre demande de subvention à la Ligue de Football des Hauts de France au titre du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 40% du montant des dépenses estimées, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, sur les travaux de création de vestiaires au Stade de la Tuilerie**
- **CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier de demande de subvention ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°3 : Demande de subvention à la Région Hauts de France au titre du Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires– Restauration du clos et couvert de l'ancienne école ménagère en vue de l'implantation d'une Maison France Service

Vu la délibération 2020.02152 du 13 octobre 2020 de la Région Hauts de France visant à déployer dans le contexte de crise sanitaire sans précédent un plan de relance exceptionnel autour de trois volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Ce fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires est spécifique au contexte d'urgence du plan de relance et revêt un caractère exceptionnel. Il a vocation à être complémentaire des dispositifs régionaux mobilisables existants et ne se substitue pas à ces derniers.

Il sera doté de 10M€ (dix millions d'euros en investissement) qui seront mobilisés dès à présent jusque fin 2021 sur le budget régional d'Aménagement du Territoire

Les communes peuvent bénéficier de ce fonds spécial.

Les opérations éligibles sont :

- Tout nouveau projet d'équipements collectifs, d'aménagements urbains qualitatifs ou de rénovation de patrimoine remarquable (hors acquisition foncière et hors achat d'équipements), porté par la commune et entrant dans le champ des possibilités d'intervention de la Région au titre de ses compétences
- De rayonnement communal, le projet devra répondre au développement et/ou à une amélioration significative de l'offre existante et ne devra pas entrer en concurrence avec des projets de nature similaire déjà présents sur le territoire.
- Sont exclues les opérations visant les obligations de maintenance ou d'entretien courant, de mise aux normes réglementaires relative aux équipements communaux existants (bâtiment administratifs, écoles, voiries communales...)

Les projets éligibles devront présenter un montant global de travaux supérieur à 50 000 euros. Afin d'être équitable sur le territoire, un seul projet par commune sera retenu.

Le projet soutenu par ce fonds régional ne devra pas faire l'objet d'une subvention régionale au titre d'un autre dispositif.

Plafond de la subvention : le montant de la subvention régionale sera de 30% maximum du coût du projet et plafonnée à 150 000 euros et un reste à charge minimum pour le maître d'ouvrage de 20%.

La ville de Wallers Arenberg travaille à la création d'une structure de proximité sur le quartier d'Arenberg pour le redynamiser, offrir un service de proximité, agir sur le cadre de vie dégradé des espaces publics, offrir aux habitants un second souffle en termes de vie sociale et d'intégration des habitants dans la vie collective et citoyenne.

Construite entre 1907 et 1910, l'École Ménagère du Hameau d'Arenberg à Wallers a été inscrite avec la Salle des Fêtes Pierre d'Arenberg au titre des monuments historiques en 2009. Ce bâtiment fait partie d'un ensemble comprenant une vaste esplanade vierge de toute construction et faisaient face à l'église Sainte Barbe. Ils sont dès lors, indissociables d'un urbanisme qui a façonné des monuments publics importants sur le site Minier du Quartier d'Arenberg.

Ce lieu est idéal pour créer une Maison France Service.

Cet équipement souffre néanmoins de désordres et nécessite une réhabilitation du clos et couvert et de travaux de préservation patrimoniale.

Le montant des travaux est estimé en phase APS à 1 028 771,00€ H.T

Le montant des études de maîtrise d'œuvre est estimé à 8% de ce montant soit 82 301.68€ H.T.

Le montant de l'opération est donc estimé à 1 111 072.68€ H.T.

Il est donc naturel de proposer au titre du fonds spécial de relance, ce projet qui répond en tout point aux objectifs fixés par les instances régionales.

Échanges :

Monsieur le Maire précise que cette demande de subvention permettrait d'atteindre un taux d'intervention de 77,5% du coût du projet HT. La ville continue de travailler à la sauvegarde de son patrimoine minier.

Monsieur CARON tient à féliciter les services municipaux pour le travail remarquable mené en matière de recherche de financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 150 000€, au titre du fonds de relance et de solidarité avec les territoires,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier de demande de subvention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°4 : Exploitation des installations de chauffage- Marché de fourniture courante ou de service- Appel d'offres ouvert- Art. L 2124-2 et suivants du Code des Marchés Publics

Le marché de maintenance de chauffage arrivant à son terme le 30 juin 2021, et ce type de prestation étant très spécifique, il convient de planifier l'appel d'offres et la remise en concurrence d'entreprises d'exploitation et d'entretien des installations thermiques municipales au plus tôt afin d'avoir un prestataire pour la prochaine saison de chauffe.

Il convient aujourd'hui de lancer la consultation visant à désigner le futur prestataire de la commune.

Il n'est pas envisagé de modifier les formes du marché actuel.

Ce sera donc un marché d'exploitation de chauffage comprenant la prestation de fourniture d'énergie (en contrat température avec intéressements aux économies d'énergie), la conduite, la maintenance, le dépannage et la garantie totale des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, et de traitement d'eau.

La prise d'effet du contrat serait le 1er juillet 2021.

La durée du marché est prévue pour cinq ans, la fin du contrat étant prévue au 30 juin 2026.

La présente consultation aura pour objet l'exploitation et l'entretien des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire (lorsqu'elles existent) des différents bâtiments gérés par la Ville de Wallers Arenberg.

L'exploitation comprend les prestations de conduite et d'entretien des installations, ainsi que la garantie totale des installations associées à un objectif de renouvellement de matériels.

La fourniture d'énergie sous forme de marché température extérieure sera proposée en option.

Compte tenu de la durée du marché, prévu pour cinq ans et du montant prévisionnel du marché supérieur à 221 000,00€ H.T, la présente consultation est lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, suivant les dispositions des articles L 2124-2 et suivants du Code des Marchés Publics.

Le marché sera traité en un seul lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation visant à désigner un prestataire pour l'exploitation et l'entretien des installations thermiques municipales ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire après avis de la commission d'appel d'offres, de signer les marchés correspondants et leurs éventuelles annexes ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°5 : Signature d'un mandat simple à l'agence immobilière Century 21 de Valenciennes en vue de la cession du bien privé communal : Appartement sis 8 Place Jehan Froissart à Valenciennes

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de signer un mandat simple de vente avec l'agence immobilière Athénia - Century 21 de Valenciennes pour la vente de l'appartement, 8 Place Jehan Froissart à Valenciennes.

Le bien privé situé 8 rue Place Jehan Froissart à Valenciennes (figurant au cadastre de ladite commune sous la référence AV 310 d'une contenance de 03a 08 ca et les 162/1000° dans la cour commune de l'îlot 24 cadastré AV 321 pour une contenance de 10a 44ca) a été légué à la Ville de Wallers-Arenberg par Feu Michel Héois.

Désignation :

- Une cave située au sous-sol, ayant accès par le numéro 10 de la place Jehan Froissart, escalier B et les 4 / 1.000èmes des parties communes de l'immeuble
- Un appartement auquel on accède par le numéro 10 de la Place Jehan Froissart, escalier B, situé au premier étage à gauche comprenant une entrée, cuisine, WC, séchoir, salle de bains, salle de séjour, deux chambres, balcon et les 76 / 1.000èmes des parties communes de l'immeuble.

Le bien nécessite de nombreux travaux et la Ville n'a pas vocation à le louer. C'est pourquoi, le Conseil Municipal est donc appelé à acter sa mise en vente.

La valeur vénale du bien est estimé à 80 000€ par les services fiscaux.

Les modalités proposées par l'agence immobilière Athénia - Century 21 sise 27, rue de la Paix 59300 VALENCIENNES représentée par M. François SABUDA, directeur de l'agence ; sont les suivantes :

- la durée du mandat est de 12 mois
- le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 6 000 € TTC (six mille euros toutes taxes comprises) à la charge de l'acquéreur.

Le marché sera conclu pour une période de quatre années.

Compte tenu des montants prévisionnels supérieurs à 207 000€ H.T sur la durée globale du marché, il conviendra de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- APPROUVE les modalités du mandat simple de vente à l'agence immobilière Athénia – Century 21 de Valenciennes relatif à la vente de l'appartement, propriété privée communale sise 8 Place Jehan Froissart à Valenciennes figurant au cadastre de ladite commune sous la référence AV 310 d'une contenance de 03a 08 ca et les 162/1000° dans la cour commune de l'îlot 24 cadastré AV 321 pour une contenance de 10a 44ca conformément à la désignation précitée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

TRAVAUX / CADRE DE VIE

Rapporteur : Jean-Pierre SELVEZ, Adjoint délégué aux travaux et au cadre de vie

Point n°6 : Convention de partenariat pour la réalisation et l'exploitation de travaux sur le domaine public routier départemental- RD40

La trajectoire Voirie adoptée par le Conseil Départemental le 12 avril 2016 prévoit un investissement de 65 millions par an sur les voiries départementales.

La chaussée de la RD 40 (rues Jean Jaurès et Marcel Sembat) étant fortement dégradée, le Conseil Départemental procédera aux travaux de renforcement de chaussée.

La commune accompagnera les travaux départementaux en réalisant les travaux de stationnement et de bordures caniveaux ainsi que la pose d'éventuels ralentisseurs.

La convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières des travaux prévus, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ainsi que les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement).

- Description des travaux : Réfection de la couche de roulement, remplacement des bordures- caniveaux, aménagement de deux plateaux ralentisseurs.
- Montant des travaux estimés en totalité à : 550 000,00€ H.T (avec deux plateaux ralentisseurs non pris en charge par le Conseil départemental).

La Commune participera financièrement dans le cadre des travaux de modification de largeurs de chaussée sur la section renforcée, pour des raisons de sécurité routière en agglomération ou d'aménagement du cadre de vie, y compris les éventuels déplacements de bordures à hauteur de 30% du coût global. Le montant estimé de la participation communale est de 67 500€.

Échanges :

Monsieur CARON s'interroge sur le périmètre retenu pour la réfection de la voirie et le remplacement des bordures et caniveaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la RD40, rues Sembat et Jaurès jusqu'au passage à niveau pour la réfection de la voirie. Le remplacement des bordures et caniveaux concerne les portions non réhabilitées lors des précédents mandats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation et l'exploitation de travaux sur le domaine public routier départemental- RD40.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération

URBANISME

Rapporteur : Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et agricole

Point n°7 : Adhésion au service commun pour l'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut - Instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (dite loi ALUR),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°308/15 en date du 13 avril 2015 relatif à la création d'un service commun pour l'Application du Droit des Sols (service ADS),

Considérant que le service commun ADS propose deux niveaux de prestation : une prestation socle découlant de l'adhésion au service commun (prestations techniques de mise à disposition et maintenance d'un logiciel métier, déploiement et maintenance de solutions logicielles de dématérialisation, prestation d'animation et de conseil notamment animation du réseau des agents en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, formation des agents

communaux...) pour toutes les communes, et une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes le souhaitant, pour les actes qui seront définis conventionnellement,

Considérant que la commune de Wallers-Arenberg souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun ADS de La Porte du Hainaut ;

Considérant que la commune de Wallers-Arenberg doit, au préalable, être adhérente au service commun ADS, lui permettant de bénéficier, en cette qualité, des prestations logistiques et techniques (mise à disposition et maintenance d'un logiciel d'instruction, déploiement et maintenance de solutions logicielles de dématérialisation notamment), des prestations en terme d'assistance, d'animation et de conseils (formation des agents affectés à l'instruction, animation des agents, veille juridique d'alerte notamment) et des prestations complémentaires (établissement des statistiques) attachées à l'adhésion du service,

Considérant que la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme est financée par les communes membres bénéficiaires du service au prorata des actes instruits,

Considérant la nécessité de formaliser de manière conventionnelle d'une part l'adhésion de la commune de Wallers-Arenberg au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, et, d'autre part, les relations et responsabilités réciproques de la commune de Wallers-Arenberg et de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Échanges :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement de convention à l'identique. Il n'y a pas de changement sur la prestation et la nature des autorisations d'urbanisme instruites précédemment par la CAPH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion de la commune de Wallers-Arenberg au service commun ADS de la C.A.P.H. ;
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Wallers-Arenberg par le service commun ADS de la C.A.P.H. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, comprenant l'annexe dûment complétée par ses soins définissant les autorisations d'urbanisme dont l'instruction est confiée par la commune de Wallers-Arenberg au service commun ADS.

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Christophe DEHOUCK, Adjoint délégué aux affaires scolaires et familiales

Point n°8 : Modification du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,
Vu les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles L227-1 à L227-4 et R227-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2018 modifiée par la délibération du 13 Juin 2019,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin de fixer les modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs,

Compte tenu de la volonté municipale de répondre aux besoins des familles en organisant des accueils de loisirs à la journée pendant la première semaine des vacances d'Hiver et de Printemps, il convient de modifier ledit règlement intérieur en tenant compte de ces éléments.

Il sera donc proposé de modifier :

- le titre « Règlement intérieur des ALSH » par « Règlement intérieur des ACM (Accueil Collectif de Mineurs) »
- les articles 3, 4 et 5 (cf. règlement annexé à la présente délibération)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE les modifications du règlement intérieur des ACM (Accueil Collectif de Mineurs), et notamment le titre ainsi que les articles 3, 4 et 5 ;**
- **PRÉCISE que les autres articles demeurent inchangés**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer et diffuser ledit règlement**

COMMERCE ET ARTISANAT

Rapporteur : Vincenza CASTIGLIONE, Adjointe déléguée au Commerce et à l'Artisanat, au Tourisme et à la Culture

Point n°9 : Création d'un marché hebdomadaire de plein air sur la place Casimir-Périer

Vu l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'un marché communal doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé de créer un marché de plein air à Arenberg afin de mettre en place une offre commerciale de proximité pour les habitants, mais également de renforcer l'animation du quartier et de favoriser le lien social. Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire, le dimanche matin de 8h00 à 13h00, tout au long de l'année.

Le site est aménagé afin d'alimenter les commerces en eau et en électricité. Les organisations professionnelles consultées sur la création de ce marché (conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du CGCT) émettent un avis favorable à la création de ce marché.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par le commerçant qui occupe le domaine public.

Échanges :

Madame BENOIT s'interroge sur les redevances d'occupation du domaine public appliquées aux commerçants du marché.

Monsieur le Maire répond que la nouvelle grille tarifaire sera prochainement soumise à l'approbation du Conseil Municipal après accord de la commission mixte paritaire. Actuellement, les commerçants bénéficient d'une exonération totale des droits de place jusqu'au 1er Mars 2021. Au vu de la situation économique difficile, Monsieur le Maire propose une exonération jusqu'au 1^{er} septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE la création de ce marché hebdomadaire sur la place Casimir-Périer ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement de fonctionnement.**

Point n°10 : Création et composition de la commission mixte paritaire du marché hebdomadaire

Vu les articles L 2224-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux halles ou marchés communaux,

Dans le cadre de la redynamisation de l'offre commerciale du quartier d'Arenberg, la ville a lancé un marché hebdomadaire tous les dimanches matin sur la place Casimir-Périer. La gestion de ce marché hebdomadaire est assurée en régie municipale.

Son fonctionnement est soumis au contrôle d'une commission paritaire présidée par le Maire ou son représentant et comprenant 4 membres désignés par le Conseil Municipal et 4 délégués des marchands ambulants fréquentant le marché. Cette commission permet la consultation et les discussions nécessaires et régulières relatives à l'organisation du marché.

La commission a pour mission d'émettre des avis ou des propositions sur le fonctionnement du marché, l'évolution des droits de place, les difficultés pouvant survenir dans l'application du présent règlement.

Cette commission se réunira au moins deux fois par an, laissera entières les prérogatives du Maire concernant tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la désignation des membres qui représenteront la commune dans la commission. La durée de la représentation des membres de la Commission est équivalente à celle du mandat municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- DÉFINIT la composition de la commission paritaire du marché de plein air destinée à assurer un contrôle sur son fonctionnement et composée de la façon suivante :

- *Le Maire ou son représentant*
- *Quatre membres du conseil municipal*
- *Quatre délégués représentant les marchands ambulants fréquentant le marché de Wallers-Arenberg : M. Eric MOREL, M. Saïd DJEMANNE, M. Maxime RASPILAIR et M. Abdelkader LAHRECHE*

- DÉCIDE de faire application de l'article L 2121-21 du CGCT et de procéder aux désignations des représentants de la collectivité qui siégeront dans cette commission : Vincenza CASTIGLIONE, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX et Jean-Pierre SELVEZ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Suzel JAWORSKI, Adjointe déléguée au Développement durable et à la Politique de la Ville

Point n°11 : Convention de groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de dépôts sauvages ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED

Les collectivités territoriales sont confrontées de manière récurrente à des problèmes d'enlèvement et de traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés.

Afin de mutualiser les coûts engendrés par ces situations sur l'ensemble de son territoire, le SIAVED se propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes au sein duquel la CAPH, la CA2C, la CCCO et les communes formant son périmètre pourraient adhérer.

La ville étant confrontée largement à ce type de situation et au regard des coûts financiers et humains engendrés, Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette démarche.

La convention (annexe n°) visera principalement à définir les prestations et modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Il est à noter que le SIAVED coordonnera le groupement de commandes sans rémunération.

Échanges :

Monsieur Caron indique que l'adhésion à ce groupement de commande est une réelle opportunité pour la commune. La ville n'échappe pas à la problématique récurrente des dépôts sauvages. Cette adhésion permettrait un ramassage régulier de ces déchets avec, certes, un coût mais qui restera moindre par rapport à un ramassage effectué par les services de la commune.

Madame Benoit propose de mettre en place une verbalisation systématique des personnes coupables de ces dépôts de déchets.

Monsieur le Maire répond que les équipes techniques de la commune sont malheureusement confrontées très régulièrement au ramassage de déchets sauvages. La ville procède systématiquement à des dépôts de plainte qui n'aboutissent que très rarement. Et il est difficile de les appréhender en flagrant délit.

Monsieur CARON pense qu'avec l'aide du SAIVED, la commune pourra obtenir gain de cause lors des dépôts de plainte. Il serait également judicieux de mettre en place des caméras de vidéosurveillance ou encore des systèmes de photo piégeage aux abords des lieux concernés.

Monsieur le Maire informe par ailleurs qu'il faudra être vigilant car la déchetterie de Denain sera fermée pour une réhabilitation d'une durée d'environ 5 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE la participation au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de dépôts sauvages ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SAIVED**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention (Annexe n°6) ainsi que l'ensemble des documents nécessaires**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°12 : Renouvellement de la convention de mise à disposition des étangs municipaux du Remprez à l'association Au fil de l'eau

L'association « Au fil de l'eau » dont la vocation est l'organisation de rencontres de pêche, l'organisation d'animations et l'initiation à la pratique de la pêche sur la commune de Wallers-Arenberg bénéficie, pour mener à bien ses actions, d'une mise à disposition gratuite des étangs municipaux du Remprez depuis le 1^{er} avril 2019.

La ville met en effet à la disposition de l'association, les locaux et les terrains dont elle est propriétaire, sis rue Paul LAFARGUE d'une superficie de 39 808 m², comprenant :

- 3 étangs avec berges aménagées et stabilisées
- 1 bâtiment d'une superficie de 100 m² composé de toilettes (2), d'une cuisine équipée (hôte, friteuse), d'un bar et d'une salle de restauration
- 1 dépendance de 8m² attenante au local principal.

L'actuelle convention de mise à disposition des étangs arrivant à échéance en avril prochain, il est proposé de la renouveler en modifiant les termes de l'article 10, à savoir (en gras, italique) :

Article 10 :

L'association aura en charge l'entretien courant et quotidien des étangs et locaux mis à disposition.

La collectivité s'engage à réaliser les travaux ne relevant pas de l'entretien courant. Elle supportera les charges courantes telles que : électricité, eau, téléphonie, alarme... ***hormis pour le bungalow implanté par l'association.***

L'entretien des espaces verts sera assuré par ***l'association qui pourra bénéficier d'un prêt de matériel de la ville dans le strict respect des obligations légales en matière de prêt (utilisation, habilitations, assurances...).***

L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE le principe de renouvellement de la convention de mise à disposition des Etangs du Remprez avec l'Association Au fil de l'eau,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique de la présente délibération.**

Affaires Générales
Rapporteur : Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Point n°13 : Adhésion au contrat de groupe des assurances statutaires du Centre de gestion du Nord - Approbation de la convention relative à l'adhésion au contrat de groupe d'assurances statutaires 2021-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du Nord en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2020 mandatant le Cdg59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu la convention de gestion proposée par la Cdg59 annexée au présent projet,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle/ maladie imputable au service ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité/ paternité/ adoption

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Centre de Gestion du Nord la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil.

Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire Groupama.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

- *Pour les agents CNRACL (traitement, supplément familial de traitement, indemnité de résidence et indemnités accessoires)*

Risques couverts :

Décès : 0.16%

Accident de service/ maladie professionnelle avec franchise de 30 jours par arrêt : 1.73%

Maternité/Paternité/ Adoption sans franchise : 0.55%

Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt : 2.81%

Soit un taux global de 6.95%

(Hors frais de gestion estimé à 6% de la prime acquittée comme indiqué dans la convention annexée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2021 au contrat groupe des assurances statutaires du Centre de Gestion du Nord ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le centre de gestion du nord (Annexe n°8) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurances statutaires du Centre de gestion du Nord ainsi que ses annexes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Informations diverses :

1. Rapport de la Cour Régionale des Comptes - Observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la Société anonyme sportive professionnelle « VAFC - Valenciennes sport développement » (SASP VAFC - VSD).

Les conclusions du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du VAFC pour les exercices 2014 à 2017 ont été transmis à la ville le 5 janvier 2021.

Conformément à l'article L.243-14 du code des juridictions financières, l'examen de ce rapport, transmis par la CRC aux collectivités qui ont apporté leurs concours financiers à la SASP VAFC - VSD, doit être présenté en Conseil Municipal.

Échanges :

Monsieur le Maire revient sur la genèse de ce rapport qui fait suite aux grosses difficultés financières rencontrées par le VAFC. Le club était en effet placé en redressement judiciaire en 2014. Les acteurs locaux privés et publics s'étaient mobilisés pour soutenir et même sauver le club. A cette époque, toutes les communes de l'arrondissement avaient été interpellées par Jean Louis Borloo pour venir en aide au club. Hormis la ville de Valenciennes qui a naturellement répondu favorablement, dans l'arrondissement, seule notre commune a également versé une subvention à hauteur de 1500€ (délibération du 24 juillet 2014). C'est pourquoi, ce rapport de la CRC est aujourd'hui à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'assemblée prend donc acte de ce rapport.

Au vu du faible montant de subvention attribuée par la ville à la SASP VAFC en 2014, ce rapport n'appelle pas de remarques particulières de la part du Conseil Municipal.

2. Rencontre avec le Président de la CAPH

Monsieur le Maire revient sur les échanges constructifs avec Aymeric ROBIN, président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut lors d'une revue de projets Ville-CAPH le 14 janvier dernier.

Monsieur le Maire souligne les nombreuses avancées pour la concrétisation des projets communaux avec le soutien de ce partenaire incontournable :

- Le concours financier de la CAPH au titre des fonds de concours du mandat 2020 – 2026 pour le projet de redynamisation du centre-ville et particulièrement de la démolition-reconstruction de la salle des sports et des aménagements aux abords de l'école du Centre
- La participation à hauteur de 70% sur le reste à charge de la réfection des trottoirs de la rue Jean Jaurès
- La confirmation du maintien des Fonds de concours spécifique pour la restauration de l'église Ste Barbe (50% du reste à charge du clos et couvert)
- L'accompagnement de la CAPH sur une étude d'opportunité et de faisabilité d'implantation d'une médiathèque
- L'étude d'implantation du district Escaut de football à proximité du site minier est lancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.